



CAP du 3 décembre 2020

Vos élus CGT vous rendent compte

La CAP du 3 décembre a traité :

- des positions administratives (détachement, disponibilité, intégration, etc) pour leurs régularisations.
- **des situations individuelles nécessitant un passage en CAP** (refus de cumul d'activité, prolongation de stage, recours suite à refus de renouvellement de temps partiel, etc).

Vos élus CGT ont défendu les agents faisant l'objet d'un passage en CAP et ont pris contact avec tous les agents concernés par un avis défavorable.

Pour rappel, la loi « transformation de la Fonction Publique » dont la mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2021 a réduit les compétences des commissions consultatives paritaires (CAP) qui sont recentrées sur **les décisions individuelles défavorables**. La CAP n'est plus compétente en matière de promotion interne et d'avancement. Elle perd également ses compétences concernant les mutations entraînant un changement de résidence administrative.

Vos élus CGT ont interpellé la collectivité autour de **la question de l'avancement 2021** théoriquement conditionné aux entretiens professionnels de 2020, malheureusement non encore effectués en raison de la crise sanitaire.

Vos élus CGT participeront à tous les groupes de travail proposés par la collectivité, notamment ceux ayant trait à l'élaboration de critères d'avancement et de promotion interne en lien avec les lignes directrices de gestion. Au travers de nos nombreuses propositions, nous continuerons de défendre **un vrai droit au déroulement de carrière qui se doit être juste, lisible et équitable**.

Vos élus CGT en CAP restent à votre disposition pour défendre vos situations dans les différentes instances.

Vos élus CAP catégorie A – B -C
Syndicat CGT
des personnels du Département du var

rejoignez-nous ! Adhérez à la CGT !

Syndicat C.G.T. des Personnels du Département du Var
390 Avenue des Lices - Toulon

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@var.fr

Tous ensemble